

Appel à Manifestation d'Intérêt

Habitat inclusif : Aide à la vie partagée

Publié le 10 décembre 2021



Le dépôt des candidatures avant le 30 juin 2022 à 17 h 00

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, le Département de l'Aube lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement de l'**Aide à la Vie Partagée** (AVP) en direction **des porteurs de projet d'habitat inclusif**. Ce mode d'habitat est **assorti d'un projet de vie sociale et partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** qui font le choix, à **titre de résidence principale**, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun.



L'aide à la vie partagée : De quoi s'agit-il ?

Cette nouvelle prestation individuelle est destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Cette aide a vocation à **financer leur projet de vie sociale et partagée** et, ainsi, les fonctions liées au « **partage de vie** » et au « **vivre ensemble** ».

Cette aide individuelle, indirecte, est versée par le Conseil départemental **au porteur de projet d'habitat inclusif sur la base d'un conventionnement**. Le montant de l'aide (de 5 000 à 10 000 € par an et par habitant) varie en fonction du contenu du projet de vie partagée élaboré par ou avec les habitants et de l'intensité de l'aide apportée aux habitants.



Le public cible

La population pouvant bénéficier de « l'aide à la vie partagée »

- Toute personne en situation de handicap disposant d'un droit attribué par la MDPH ou d'une pension d'invalidité.
- Toute personne âgée de plus de 65 ans.

Quelles sont les conditions pour répondre à cet appel à manifestations d'intérêt ?

Etre porteur d'un projet d'habitat inclusif

Les habitats inclusifs **sont portés par des personnes morales** qui peuvent être notamment : des associations représentantes d'usagers ou de familles, des gestionnaires d'établissements ou de services du secteur social, médico-social ou sanitaire, des associations du secteur du logement, des bailleurs sociaux, des personnes morales de droit privé à but lucratif, des collectivités locales : communes, communautés de communes.

Localisation

Les projets devront se situer dans le département de l'Aube dans un environnement permettant **un accès facile aux services, commerces, transports, soins**.

Cet habitat est **inséré dans la cité, dans un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants et à limiter les risques d'isolement**.



Candidater à l'appel à Manifestation d'Intérêt

Dépôt des candidatures avant le 30 juin 2022 à 17 h 00



Télécharger le cahier des charges et le dossier de candidature sur <https://www.aube.fr/>

Où s'informer ? Qui contacter ?

Pôle des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Email : conference.financeurs@aube.fr

Tél. 03 25 42 49 04